



Décision du Maire N° 05/2015

Nos réf : AT/HB/DB/MCR

Objet : Échéancier remboursement de la créance : Budget Commune au Budget annexe Bois

Le Maire de la Commune de Bavans – 25550

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 16 avril 2014 (Sous-Préfecture le 30 avril 2014) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'échéancier de remboursement de la créance du budget Commune vis-à-vis du budget annexe Bois, de 2015 à 2026, pour la somme de 43 362,00 €, suivant le document annexe joint.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 06 février 2015

Le Maire,
Agnès TRAVERSIER






Nos réf. : AT/HR/DB

Echéancier remboursement de la créance : Budget Commune au Budget annexe Bois

(cf délégations du Conseil Municipal au Maire, point 3 - délibération n° 21/2014 du 16/04/2014)

Article 1 : objet

Lors du vote du Budget Primitif 2014, des crédits ont été inscrits aux comptes 276348 en dépense -budget annexe "bois" et 168748 en recette -budget "Commune" constatant ainsi une **créance** du budget "Commune" vis à vis du budget annexe "Bois" pour la somme de **43 362.00 €**.

Il y a donc lieu de fixer l'échéancier de remboursement de la créance.

Article 2 : échéancier

ANNEE	MONTANT CREANCE A REMBOURSER	MONTANT RESTANT DÛ
2015	3 362.00	40 000.00
2016	4000.00	36 000.00
2017	4000.00	32 000.00
2018	4000.00	28 000.00
2019	4000.00	24 000.00
2020	4000.00	20 000.00
2021	4000.00	16 000.00
2022	4000.00	12 000.00
2023	4000.00	8 000.00
2024	4000.00	4 000.00
2026	4000.00	0.00

Article 3 : opérations comptables

Chaque année, les opérations comptables devront être effectuées comme suit jusqu'à épuisement de la dette :

- budget annexe "bois" : recette au compte 276348,
- budget Commune : dépense au compte 168748.

Article 4 : remboursement anticipé

Le remboursement anticipé de la créance est possible, à tout moment, sans pénalités.

Article 5 : durée

La durée de la créance correspond à la durée de l'échéancier.



Bavans le 06 février 2015
Le Maire,

Agnès TRAVERSIER

